

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Novembre 2025

Nombre de membres en exercice	<b>8</b>
Présents	<b>7</b>
Votants	<b>8</b>
Pour	
Contre	
Abstention	

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Mr ARNAUD Sébastien, premier adjoint.**

Date de convocation : **06/11/2025**

**PRESENTS :** Mrs ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, DUPONT Dominique, Mmes HAZEBROUCK Stéphanie, LACOURT Véronique, LECANTE Monique, PETIT Christine.

**ABSENTE excusée:** Mme MALAPAIRES Florence,

**SECRETAIRE de SEANCE :** Mme HAZEBROUCK Stéphanie

**Pouvoir :** Mme MALAPAIRES Florence à Mme LECANTE Monique

### Délibération N° 33/2025

#### Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BIDET Jacky, doyen de l'assemblée des membres présents du Conseil Municipal.
- Il a procédé à l'appel nominal des membres du CM, a dénombré 7 conseillers présents et une absente excusée avec pouvoir donné, et constaté que la condition de quorum était remplie.
- Mme HAZEBROUCK Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le CM.
- Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Mr ARNAUD Sébastien et Mme LECANTE Monique.
- Le Président a invité le CM à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **8**      Bulletins blancs ou nuls : **0**  
Suffrages exprimés : **8**      Majorité absolue : **8**

A obtenu :    Mr ARNAUD Sébastien : **8 voix**

**Mr ARNAUD Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Procès-Verbal est rempli et signé par les membres.

### Délibération N° 34/2025

#### Décision du nombre d'adjoints

*Sous la Présidence de Mr ARNAUD Sébastien, nouvellement élu, Maire*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un **effectif minimum de 1 et maximum de 3 adjoints**,

Après avoir entendu Mr le Maire proposant d'installer 3 adjoints,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote au scrutin secret,

⇒ Annonce le résultat du dépouillement :  
Votants : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ **Décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.**

### **Délibération N° 35/2025**

#### **Election des 3 adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération précédente créant 3 postes d'adjoints,

Mr le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8	Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 8	Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme LECANTE Monique : **8 voix**

**Mme LECANTE Monique ayant obtenue la majorité absolue est proclamée première adjointe.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8	Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 7	Majorité absolue : 7

A obtenu : Mr BIDET Jacky : **7 voix**

**Mr BIDET Jacky ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.**

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : <b>8</b>	Bulletins blancs ou nuls : <b>0</b>
Suffrages exprimés : <b>8</b>	Majorité absolue : <b>8</b>

Ont obtenu : Mme HAZEBROUCK Stéphanie : **8 voix**

**Mme HAZEBROUCK Stéphanie ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe.**

Le Procès-Verbal est rempli immédiatement et signé par les membres.

### **Nouvelle obligation : LECTURE DE LA CHARTE de L'ELU(e) LOCAL(e) par Mr le Maire**

**Article L. 111-1-1 : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.**

### **CHARTE**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

#### **DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE et de son SUPPLÉANT**

Dans une commune de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1er adjoint.

**Sébastien ARNAUD, Maire, sera Conseiller communautaire Titulaire  
Monique LECANTE, 1<sup>ère</sup> adjointe sera sa suppléante**

La prochaine réunion est à fixer pour l'élection des délégués aux différents syndicats dont la commune est adhérente, et pour la constitution des commissions communales.

La séance est levée à 19H23

- 33- Election du maire
- 34- Décisions du nombre d'adjoints
- 35- Election des 3 adjoints au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des conseillers communautaires